

**PREFECTURE DU LOIRET
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

SERVICE DE LA SECURITE DE L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

ARRETE
modifiant l'arrêté préfectoral du 7 mai 2013
portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS)
pour les établissements des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO)
de Saint Jean de Braye et de Semoy

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement (parties législative et réglementaire) et notamment ses articles L125-2 5^{ème} alinéa, L125-2-1, R125-8-1 à R125-8-5, D125-29, D125-31, D125-34 ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L2411-1, L2421-3 et L2421-4 ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mai 2013 modifié portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements des Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) de Saint Jean de Braye et de Semoy ;

Vu le courriel de la société DPO du 7 octobre 2015 concernant la représentation des salariés des établissements DPO au sein de la présente commission ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition du collège « Salariés » de la CSS pour les installations exploitées par la société DPO pour prendre en compte les changements intervenus au sein du personnel des établissements DPO ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 7 mai 2013 susvisé est modifié comme suit :

« La composition de cette instance est répartie en 5 collèges comme suit :

Collège "Administrations de l'Etat" :

- le Préfet du Loiret ou son représentant ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire, Inspection des installations classées ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret ou son représentant ;
- le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile (SIRACED-PC) du Loiret ou son représentant ;
- le Responsable de l'Unité Territoriale de la DIRECCTE - Inspection du Travail - ou son représentant ;
- le Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ou son représentant.

Collège "Collectivités territoriales" :

- 1 représentante du Conseil Départemental du Loiret :
 - **Mme Vanessa BAUDAT-SLIMANI**, Conseillère départementale du canton de Saint Jean de Braye.
- 1 représentante de la commune de Saint Jean de Braye :
 - **Mme Brigitte JALLET**, Adjointe au Maire déléguée à la sécurité, à la prévention et à la cohésion sociale.
- 1 représentant de la commune de Semoy :
 - **M. Laurent BAUDE**, Maire.
- 1 représentante de la commune d'Orléans :
 - **Mme Stéphanie ANTON**, Adjointe au Maire.
- 1 représentant de la commune de Fleury les Aubrais :
 - **M. Philippe DESORMEAU**, Adjoint au Maire.
- 1 représentant de la commune de Chanteau :
 - **M. Cédric THEVENET**, Conseiller municipal.
- 1 représentant de la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire :
 - **M. Eric ARCHENAUULT**, Vice-Président de la CAOVAL, Maire de Marigny les Usages.

Collège "Exploitants" :

- 1 représentant de la société DPO :
 - **M. Daniel CHAPRIER**, Chef d'établissement de DPO Saint Jean de Braye et Semoy, titulaire ou **M. Marc RICHOMME**, Chef du service HSE-Q de Raffinerie du Midi, suppléant.

Collège "Salariés" :

- 1 salarié protégé de la société DPO :
 - **M. Sébastien BAILLY**, Délégué du personnel, titulaire ou **M. Hervé JABLONSKI**, Délégué du personnel, suppléant.

Collège "Riverains" :

- 1 représentant de la société TRAPIL :
 - **M. Laurent BUDAIN**, Chef de région Ile de France-Centre.
- 1 représentant de l'Union des industries de la métallurgie du Loiret :
 - **M. Antoine BORIE**, Directeur départemental risque industriel.

- 1 représentant de la Société ORRION CHEMICALS ORGAPHORM :
 - **M. Michel RONDEAU**, Responsable QEHS.
- 1 représentant du GEZI :
 - **M. Angel GOMEZ**, membre du GEZI.
- 1 représentante de l'Association de défense du quartier des Châtelliers :
 - **Mme Anne-Marie GOBION**, Présidente.
- 1 représentant de la société ABRAYSIENNE :
 - **M. Jerry GRAS**, Chef d'entreprise.
- 1 représentant de Réseau Ferré de France (RFF) :
 - **M. Pierre-Marie ANDRE**, chargé de mission sécurité risques réseau, SNCF Réseau, Direction régionale Centre-Limousin.
- 2 représentants des particuliers riverains :
 - **M. Daniel VIONNET**, riverain, 432 rue de la Gourdonnerie 45400 SEMOY ;
 - **M. Maurice POULARD**, riverain, 2 rue de la Fosse Belaude 45800 SAINT JEAN DE BRAYE.

1 personnalité qualifiée :

- le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Loiret ou son représentant. »

Le reste est inchangé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre-Val de Loire et le Directeur Départemental de la Protection des Populations du Loiret sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et notifié à chacun des membres de la présente commission.

Fait à Orléans, le 20 octobre 2015

Le Préfet,
 Pour le Préfet,
 Le Secrétaire Général,
 Signé : Hervé JONATHAN

Voies et délais de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Loiret
181, rue de Bourgogne
45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à :

Mme la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie- Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense – Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans :
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Tout recours est adressé en recommandé avec accusé de réception.